

Le 27 mars 2008

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 453/2008

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MARS 2008 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 19 mars 2008.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme GHOSSOUB, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, MM. COSTE, GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, GLOAGUEN, ORIVE, UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

PROCURATIONS : Mme CAPDEVILLE à Mme DUBARBIER, M. ERRANDONEA à M. LOLOM.

PRESENT : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services

Monsieur BERLAN est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2008

II/ Questions Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 2/ Délégation donnée au Maire en matière d'emprunts,
- 3/ Fixation des indemnités des élus,
- 4/ Création des Commissions Municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle,
- 5/ Commission d'appel d'offres: élection des membres à la représentation proportionnelle,
- 6/ Commission de Délégation de Service Public : élection des membres à la représentation proportionnelle,

7/ Commission de suivi de la ZPPAUP

8/ Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des délégués du Conseil Municipal,

9/ Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents syndicats intercommunaux ou organismes,

10/ Composition du Comité Technique Paritaire,

11/ Recrutement d'un chargé de mission

12/ Recrutement d'un chargé de mission

III/ Questions Financières

1/ Débat d'Orientations Budgétaires.

I - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES GENERALES

1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communale, d'allègement de l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'exercice de cette délégation de compétences a lieu dans un cadre juridique précis :

- Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation,
- Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à chaque séance.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DELEGUE** au Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

- **FIXE** les limites et conditions de certaines délégations :

2 : détermination des tarifs des différents droits : augmentation annuelle maximale de 10% des tarifs des différents droits sur la base de la dernière délibération du Conseil Municipal adoptée en la matière,

3 : réalisation des emprunts : montant maximal des emprunts inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives budgétaires de chaque année,
16 : action en justice et défense de la Commune : autorisation générale donnée dans tous les cas devant toutes les juridictions,
17: règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux : règlement des dommages pour un montant maximal de 15 000 euros.

Commentaires :

M. MINTEGUI estime que le point 18 n'est pas logique puisque la commune de Ciboure n'a pas adhéré à l'EPFL.

Concernant le point 16, M. MINTEGUI estime qu'on ne devrait pas donner une telle délégation a priori.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

2 – Délégation donnée au Maire en matière d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3, M. le Maire a reçu délégation afin « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il est proposé de préciser cette délégation en matière d'emprunts.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la délégation donnée au Maire, en matière d'emprunts, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821 au 01 mars 2008).

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème fixé pour la commune de Ciboure à 22 % de l'indice brut 1015 (majoré 821 au 01 mars 2008).

De même les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité conformément à l'article L 2123-24.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} mars 2008, fixée par le décret n° 2008-198 du 27 février 2008) est de :

- 2 057,69 € pour le Maire,
- 823,08 € pour chacun des adjoints,
- 224,47 € pour chacun des conseillers municipaux délégués.

Ces montants peuvent être majorés pour les élus des communes visées à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

* d'appliquer les dispositions indemnitaires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants au taux de 55% pour le Maire,

* de fixer l'indemnité des adjoints à 18,50 % de l'indice brut 1015 (majoré 821 au 01 mars 2008),

* de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut 1015 (majoré 821 au 01 mars 2008),

* de décider de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de commune classée climatique comme prévu aux articles L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRECISE :

* que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,

* que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints,

* que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,

* que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Commentaires :

Mme DUGUET souhaiterait connaître les délégations attribuées à chaque adjoint.

M. LOLOM fait la liste de ces délégations :

- M. LOLOM : finance et personnel
- Mme DUBARBIER : enseignement, jeunesse et formation
- M. BERLAN : sécurité et intercommunalité
- Mme GHOSSOUB : protocole et proximité
- M. LALANNE : urbanisme, patrimoine et culture
- Mme de CAUPENNE : action sociale et solidarité
- M. MACHENAUD : économie, commerce et tourisme

Concernant les conseillers municipaux délégués :

- M. ANIDO : travaux, mer et littoral
- M. GOUAILLARDET : Socoa et associations
- M. HIRIART : sports
- M. IBARLOZA : culture basque
- Mme ORIVE : environnement

M. MADRID regrette qu'un poste d'adjoint n'ait pas été prévu pour l'opposition.

Mme DUGUET lit alors une déclaration sans aucun rapport avec l'ordre du jour et la question débattue.

« Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Vendredi 14 mars lors de l'investiture de M. le Maire, mes préoccupations étaient malheureusement ailleurs suite à un décès proche le lendemain de l'élection.

Notre communication de remerciements en a été bouleversée aussi, nous tenons aujourd'hui avec mes collègues de Ensemble pour Ciboure Ziburu Aintzina, remercier très chaleureusement tous les cibouriens qui nous ont fait confiance et cru en notre projet et qui nous ont adressé beaucoup de marques de soutien.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas réussi à convaincre 47,75 % des cibouriens. Mais vous êtes le maire de tous les cibouriens, nous compris, et nous comptons beaucoup sur votre disponibilité et le respect de nos personnes pour ce nouveau mandat.

Vous dites avoir une excellente mémoire et que vous « pardonnez les offenses ». Nous aussi, Monsieur le Maire nous vous pardonnons les vôtres ; en ce qui nous concerne, nous n'avons offensé que votre gestion politique et nous sommes fiers de n'avoir **jamais** franchi la ligne du mensonge durant toute la campagne électorale.

Alors pour partir du bon pied tous ensemble, mais aussi et surtout du bon œil, les 5 élus de notre groupe seront là bien assidus pour représenter nos électeurs. (35,12 %)

Vous déploriez lors de votre dernier mandat que votre opposition ne proposait jamais rien de constructif et contestait toutes vos décisions.

Nous aurons à cœur, Monsieur le Maire, pour le bien et dans l'intérêt de Ciboure et de ses habitants, de participer activement à **toutes** vos commissions ainsi qu'à **tous** les organismes auxquels vous voudrez bien nous inscrire. Nous y mettrons notre bon sens et notre bonne volonté pour faire avancer les dossiers cibouriens dans le sens de l'intérêt général qui nous est cher.

Mais pour ce faire, il ne tient qu'à vous de nous intégrer dans la réflexion et le travail plutôt que devant des débats déjà clos.

Nous espérons donc que vos commissions municipales fonctionneront régulièrement contrairement à celles de votre dernière mandature.

A ce propos, nous regrettons que la commission d'action sociale municipale ait disparu, le CCAS ne répondant qu'à un cahier des charges bien cadré.

De plus nous pensons que chaque commission devrait traiter les demandes de subventions chacune dans leur domaine comme cela se faisait paraît-il il y a quelques années.

Voici donc déjà 2 propositions.

Comme vous le constatez, votre nouvelle opposition est fin prête pour un travail de 6 années dans l'intérêt général (déjà cité) et le respect de la démocratie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - Création des Commissions Municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose la création des sept commissions municipales suivantes :

- Finances et Personnel Communal,
- Enseignement, Formation et Jeunesse,
- Urbanisme,
- Travaux, Mer et Littoral,
- Economie et Tourisme,
- Environnement,
- Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre des membres de ces Commissions qui doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- Groupe Aupa Ciboure : 9 membres
- Groupe Ensemble Pour Ciboure : 2
- M. Jean Paul MADRID : 1

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des sept commissions municipales telles qu'explicitées ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer le nombre de membres de ces commissions à 12.

Sont élus membres de ces commissions :

Commission des finances et du personnel communal :

M. LOLOM, Mme ANCIZAR, M. ANIDO, Mme DE CAUPENNE, Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. MACHENAUD, Mme ORIVE, Mme DUGUET, M. GOURAUD, M. MADRID.

Commission de l'enseignement, de la formation et de la Jeunesse :

Mme DUBARBIER, M. IBARLOZA, Mme GLOAGUEN, M. GOUAILLARDET, M. HIRIART, M. LOLOM, Mme MINTEGUI, Mme UGARTEMENDIA, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE, Mme TAPIA, M. MADRID.

Commission de l'urbanisme et du patrimoine :

M. LALANNE, M. ANIDO, M. COSTE, Mme GHOSSOUB, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. HIRIART, Mme MINTEGUI, Mme ORIVE, Mme DUGUET, M. MINTEGUI, M. MADRID.

Commission des travaux, de la mer et du littoral :

M. ANIDO, M; BERLAN, M. COSTE, Mme GHOSOUB, M. LALANNE, M. LOLOM, Mme ORIVE, M. URBISTONDOY, M. ERRANDONEA, Mme DUGUET, M. GOURAUD, M. MADRID

Commission de l'économie et du tourisme :

M. MACHENAUD, M. ANIDO, Mme DUBARBIER, Mme GHOSOUB, Mme HARDOY, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. LOLOM, Mme UGARTEMENDIA, M. ERRANDONEA, M. GOURAUD, M. MINTEGUI, M. MADRID.

Commission de l'environnement :

Mme ORIVE, M. ANIDO, M. COSTE, Mme GHOSOUB, Mme GLOAGUEN, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. LALANNE, Mme MINTEGUI, Mme DUGUET, M. MINTEGUI, M. MADRID

Commission de la culture :

M. LALANNE, Mme CAPDEVILLE, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. IBARLOZA, M. LOLOM, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE, Mme TAPIA, M. MADRID

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – Commission d'Appel d'Offres : élection des membres à la représentation proportionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont régis par l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, après élection à bulletin secret et à l'unanimité :

5 membres titulaires : M. ANIDO, Mme GHOSOUB, M LOLOM, Mme MINTEGUI, Mme DUGUET.

5 membres suppléants : M. IBARLOZA, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. LALANNE, M. URBISTONDOY, M. GOURAUD.

6/ Commission de Délégation de Service Public : élection des membres à la représentation proportionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1411-5a du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Commission de Délégation de Services Publics est composée de l'autorité habilitée à signer la Convention de délégation de Service Public (ou son représentant), Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, après élection à bulletin secret 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

- **DESIGNE**, après élection à bulletin secret et à l'unanimité :

5 membres titulaires : M. ANIDO, M. COSTE, M. IBARLOZA, M. LOLOM, M. GOURAUD.

5 membres suppléants : M. BERLAN, Mme GHOSSOUB, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE.

7/ Commission de suivi de la ZPPAUP.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la modification de la Z.P.P.A.U.P, il avait été prévu la création d'une Commission chargée du suivi de ce document, composée d'élus avec la possibilité d'y adjoindre des personnes ou associations compétentes en la matière, ainsi qu'un représentant des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer cette commission qui pourrait être composée des personnes suivantes:

- Les élus de la Commission Municipale d'Urbanisme
- Les adjoints au Maire, autres que ceux faisant partie de la Commission Municipale d'Urbanisme,
- Madame MANGIN-PAYEN, Architecte des Bâtiments de France,
- Le délégué local de la Fondation du Patrimoine.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la création d'une Commission de suivi de la Z.P.P.A.U.P,
- **DESIGNE** les membres de cette commission comme explicité ci-dessus, soit :

M. LALANNE, M. ANIDO, M. BERLAN, Mme DE CAUPENNE, Mme DUBARBIER, M. COSTE, Mme GHOSSOUB, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. HIRIART, M. LOLOM, M.MACHENAUD, Mme MINTEGUI, Mme ORIVE, Mme DUGUET, M. MINTEGUI, M. MADRID, Mme MANGIN PAYEN, M. DEBRY.

ADOpte A L'UNANIMITE

8/ Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la Ville.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des élus désignés par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration.

Sur la base de la proposition de la municipalité (14 membres), il doit être procédé à une élection des sept élus du Conseil Municipal devant siéger au conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Suite à cette élection et à l'unanimité :

- **SONT DESIGNES** membres du conseil d'administration du CCAS:
Mme ANCIZAR, Mme CAPDEVILLE, Mme DE CAUPENNE, Mme GLOAGUEN, Mme IDARTEGARAY-PUYOU, Mme MINTEGUI, Mme DUGUET.

9/ Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents syndicats intercommunaux ou organismes

Rapporteur : Monsieur le Maire

A/ Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes:

Sont désignés :

9-A 1) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE LUZ / CIBOURE / URRUGNE

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la

Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de SAINT JEAN DE LUZ, CIBOURE et URRUGNE.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : MM. ANIDO, BERLAN, COSTE, Mme GHOSSOUB, MM. GOUAILLARDET, LOLOM, POULOU.

Suppléants : Mme ORIVE, M. MADRID, Mme DUGUET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME DUGUET fait remarquer que la Ville de Saint Jean de Luz a attribué un délégué à l'opposition

9-A 2) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : MM. ANIDO, BERLAN, GOUAILLARDET, POULOU.

Suppléants : MM. LALANNE, MACHENAUD, HIRIART, GOURAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-A 3) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE SUD

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : MM. ANIDO, POULOU.

Suppléants : MM. BERLAN, MINTEGUI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-A 4) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 2 membres titulaires représentant la Commune au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Nivelle.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : M. BERLAN, Mme ORIVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

9-A 5) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 4 membres titulaires représentant la Commune au Syndicat Intercommunal du Centre de Secours.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : Mme ANCIZAR, M. BERLAN, Mme GLOAGUEN, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU.

ADOpte A L'UNANIMITE

9-A 6) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE

L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le mode d'élection des délégués communautaires au sein des différents conseils municipaux membres d'un Etablissement de Coopération Intercommunale.

Ceux-ci sont obligatoirement élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays basque a retenu la règle de répartition du nombre de conseillers communautaires suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - Communes de 1 à 3 000 habitants | 2 sièges |
| - Commune de 3 000 à 4 500 habitants | 3 sièges |
| - Commune de 4 500 habitants à 10 000 habitants | 4 sièges |
| - Commune de plus de 10 000 habitants | 5 sièges. |

Le même article précise que chaque commune désignera autant de membres suppléants que de membres titulaires. Les suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres titulaires.

Sur ce point, il est rappelé que les mandats de délégués titulaires et suppléants sont nominativement liés ; ceux-ci forment un binôme soumis au suffrage.

La représentativité de la Commune de CIBOURE est donc de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siègeront au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 6 du statut de la Communauté de Communes Sud Pays Basque,

Après avoir procédé à l'élection au scrutin majoritaire à la majorité absolue, désigne :

4 membres titulaires : M. BERLAN, Mme DUBARBIER, M. LOLOM, M. POULOU.

4 membres suppléants : M. LALANNE (M. BERLAN), Mme DE CAUPENNE (Mme DUBARBIER), M. MACHENAUD (M. LOLOM), Mme GHOSSOUB (M. POULOU).

ADOPTE

Contre : Mme TAPIA et M. MINTEGUI.

Abstentions : Mmes DUGUET, BAZERQUE, M. GOURAUD.

M. MINTEGUI regrette qu'au sein de la Communauté de Communes qui est une instance importante, il n'y ait aucune ouverture prévue pour l'opposition. C'est un manque de démocratie.

9-A 7) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : Mme DUBARBIER, M. POULOU.

Suppléants : M. GOUAILLARDET, Mme MINTEGUI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-A 8) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : MM. ANIDO, M. MACHENAUD.

Suppléants : M. BERLAN, M. LALANNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-A 9) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 3 membres titulaires représentant la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : M. IBARLOZA, Mme MINTEGUI, M. URBISTONDOY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-A 10) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES C.E.S. DE SAINT JEAN DE LUZ

En application de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant représentant la Commune au Syndicat Intercommunal des C.E.S. de SAINT JEAN DE LUZ.

Sont proclamés délégués :

Titulaires : Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET ;

Suppléante : Mme MINTEGUI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B/ Divers organismes :

Sont désignés :

9 B 1) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme de CIBOURE 7 membres titulaires :

Titulaires : Mme GHOSSOUB, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. POULOU, Mme UGARTEMENDIA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 2) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TOURISTIQUE DU PAYS BASQUE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Agence Touristique du Pays Basque 2 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Titulaires : Mme GHOSSOUB, M. MACHENAUD.

Suppléante : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 3) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Office Intercommunal des Sports 2 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Titulaires : M. GOUAILLARDET, M. HIRIART.

Suppléant : M. LALANNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 4) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU LYCEE MARITIME

9 B 4-1) Auprès du Conseil d'Administration :

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Lycée Maritime 2 membres titulaires :

Titulaires : M. ANIDO, M. GOUAILLARDET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 4) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU LYCEE MARITIME

9 B 4-2) Au sein du Conseil de discipline et du Conseil de perfectionnement :

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil de discipline du Lycée Maritime 1 membre titulaire : M. ANIDO.

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil de perfectionnement du Lycée Maritime 1 membre titulaire : M. GOUAILLARDET.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 B 5) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MICHEL

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Privée Saint-Michel 1 membre titulaire :

Titulaire : Mme DUBARBIER.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 B 6) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ACADEMIE RAVEL

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Académie Ravel 2 membres titulaires et 1 membre suppléant:

Titulaires : Mme HARDOY, M. LOLOM.

Suppléant : M. MACHENAUD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 B 7) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Académie Ravel 2 membres titulaires et 1 membre suppléant:

Titulaires : Mme HARDOY, M. MACHENAUD.

Suppléant : M. BERLAN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 B 8) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU BILTzar DES MAIRES DU PAYS BASQUE

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Biltzar des Maires du Pays Basque 1 membre titulaire :

Titulaire : M. POULOU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 B 9) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB LEO LAGRANGE

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Club Léo Lagrange 1 membre titulaire :

Titulaire : M. GOUAILLARDET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 10) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Portuaire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant:

Titulaire : M. ANIDO.

Suppléant : M. POULOU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 11) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil Consultatif de la Halle à Marée 1 membre titulaire :

Titulaire : M. MACHENAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 12) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès de la Prévention et Sécurité Routière 1 membre titulaire :

Titulaire : M. BERLAN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 13) ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal auprès de la Propriété Forestière 1 membre titulaire :

Titulaire : M. GOUAILLARDET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 14) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES

Il est nécessaire de désigner le délégué de la Commune à la Mission Locale Avenir Jeunes.

Est proclamé délégué :

Titulaire : Mme WATIER DE CAUPENNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 15) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES

Il est nécessaire de désigner le délégué de la Commune à l'Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales.

Est proclamé délégué :

Titulaire : M. LALANNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 16) ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Il est nécessaire de désigner un délégué de la Commune aux questions de défense.

Est proclamé délégué :

Titulaire : M. BERLAN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 B 17) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE TERRE ET COTE BASQUE, PAYS DE SAINT JEAN DE LUZ - HENDAYE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de Terre et Côte Basque, Pays de Saint Jean de Luz – Hendaye 3 membres titulaires :

Titulaires : Mme GHOSOUB, M. MACHENAUD, Mme UGARTEMENDIA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Composition du Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Technique Paritaire, suivant les limites prévues par décret (pour Ciboure de 3 à 5 représentants).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 5 (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire procédera à la nomination des représentants de la Commune par arrêté.

ADOpte A L'UNANIMITE

11/ Recrutement d'un chargé de mission

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au recrutement d'un chargé de mission à compter du 1 avril 2008 afin d'assurer les missions suivantes :

- Organiser et superviser la communication municipale,
- Assurer le démarchage publicitaire pour le financement des publications communales,
- Assurer les relations avec les médias

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un chargé de mission à compter du 1 avril 2008 pour une durée de 18 mois,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et à fixer le montant de la rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 653,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce chargé de mission seront inscrits au budget des exercices correspondant à la durée de ses fonctions.

Commentaires :

Intervention de Mme Tapia Marie-Hélène au conseil municipal du 26 mars 2008

Maialen Tapiaren hitzartzea 2008ko martxoaren 26 ko kontseiluan

Nous allons aborder un point concernant la communication et étant nouvelle à ce conseil municipal comme d'ailleurs bon nombre d'entre vous je voudrai expliquer ma démarche,

Je tiens à ce que vous sachiez que si je suis aujourd'hui au sein de cette assemblée c'est entre autres parce que je pense qu'il est du ressort des élus de travailler en faveur de notre langue l'euskara et de lui faire la place qui lui est due au sein de la vie municipale,

Notre langue, en ce qui me concerne ma langue maternelle est dans une situation dramatique,

Pas besoin de grande enquête linguistique, il suffit de voir le nombre de locuteurs bascophones parmi nous pour s'en rendre compte,

Je suis tout à fait consciente que la langue française est la langue officielle de la République Française mais aucune loi n'interdit que l'Euskara se développe et vive en toute harmonie à ses cotés dans le respect des droits des locuteurs bascophones,

Je passerai donc des belles paroles aux actes en m'exprimant d'abord en langue basque ,Je traduirai par la suite,

Ni voyez aucune offense ni provocation, cela sera ma façon d'apporter ma pierre au chantier de la normalisation de l'euskara,

Ce sera un premier petit pas qui je l'espère sera suivi d'autres bien plus grands,

J'aborderai maintenant la question du chargé de mission à la communication,

-Beraz orain aipa dezagun komunikazio arduradunaren postua,

Ez dugu dudan ematen postu hunen beharra, Biziki garrantzitsua da ziburutarrak informatzea herriko etxean egiten den lanaz baina guk uste dugu postu erdia nahikoa dela,

-Bertzalde euskararen presentzia azkartu nahi bada eta herriko etxeak argitaratzen dituen informazioak elebidunak izan daitezen nahi badugu (herriko aldizkaria, bloga,,,))

pertsona elebiduna behar da postu honetan,

Hunek erantzungo luke ziburuko biztanleen zati haundi batek eskatzen duen behar bati eta euskararen aldeko dinamika sortuke luke herriko etxean,

Beraz konpetentzi gehiago ber kostuarekin,

Gure galdera zehatza da Auzapez Jauna :komunikazio arduraduna elebiduna hartzeko asmoa ote duzu ?

Zure erantzunak gure bozka baldintzatuko du,

Nous ne mettons pas en doute la nécessité de ce poste car il est indispensable d'informer les cibouriens du travail fait au sein de la municipalité, Parcontre un demi poste nous semble suffisant,

D'autre part si nous voulons renforcer la place de la langue basque dans la vie municipale et informer les cibouriens dans les deux langues (bulletin municipale, blog etc.,,,,,,) il est indispensable de prendre une personne bilingue à ce poste,

Ainsi nous pourrions répondre favorablement à une demande émanant d'une grande partie de la population et créer à la mairie une dynamique en faveur de l'euskara sans cout supplémentaire,

Notre question est précise Mr le Maire : penser vous prendre une personne bilingue pour remplir la fonction du chargé en communication ?

Votre réponse conditionnera notre vote,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en fait d'une transformation du poste de collaborateur de cabinet en poste de chargé de mission.

Mme TAPIA déclare que le Conseil Municipal doit travailler en langue basque bien que le français soit la langue officielle, et qu'elle s'exprimera en langue basque avec une traduction en français. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une provocation de sa part mais qu'elle agira ainsi par souci d'apporter une pierre supplémentaire au chantier bascophone. Ainsi, pour le chargé de mission en communication, il serait important qu'il parle le basque. Elle estime également qu'un poste à mi-temps serait suffisant, et pour un coût identique, qu'il soit bilingue.

Monsieur le Maire indique que dans l'administration communale, on doit s'adresser dans la langue comprise par la plus grande majorité, donc en français.

Il précise que beaucoup de travail a été accompli pour la langue basque lors de son mandat précédent et rappelle les dossiers de la crèche bascophone Luma, la construction du collège basque à Socoa, la signalisation bilingue des rues.

Mme TAPIA indique qu'il faut aller plus loin, faire plus.

Mme DUBARBIER demande à Mme TAPIA de consacrer de son temps pour apprendre le basque aux élus du Conseil Municipal.

Mme DUGUET demande la valeur du point d'indice du poste de chargé de mission. Cette information lui sera donnée. Elle correspond à un traitement net d'environ 2 000 €

M. MADRID demande les raisons de la durée de ce contrat fixée à 18 mois.

Monsieur le Maire indique que la durée du contrat est calée sur l'âge de la retraite, soit 60 ans.

Mme TAPIA et M. MINTEGUI votent contre.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, M. GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTE

12/ Recrutement d'un chargé de mission

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au recrutement d'un chargé de mission à compter du 1 avril 2008 afin d'assurer les missions suivantes :

- Missions de conseil auprès du CCAS de Ciboure,
- Organiser et superviser les services de la crèche municipale.

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un chargé de mission à compter du 1 avril 2008 pour une durée de 1 an,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et à fixer le montant de la rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 729,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce chargé de mission seront inscrits au budget des exercices correspondant à la durée de ses fonctions.

Commentaires :

Mme DUGUET souhaite connaître les missions sociales de ce chargé de mission.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est appuyé sur l'audit réalisé par le cabinet Lamotte il y a deux ans conseillant une réorganisation administrative du CCAS et de la Crèche. C'est la solution qui est retenue aujourd'hui avec ce recrutement. Monsieur le Maire précise que l'agent qui sera recruté parle parfaitement le basque.

Mme DUGUET indique qu'elle pensait que c'était un chargé de mission « social » et non « administratif ».

M. MADRID demande si ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature.

Monsieur le Maire précise qu'un chargé de mission est directement choisi par le Maire, sans appel à candidature.

M. MINTEGUI regrette qu'aucun profil de poste n'a été fait, tout simplement parce qu'on veut « caser » une personne et indique qu'il ne peut pas approuver une telle démarche.

Mmes DUGUET, TAPIA, M. MINTEGUI votent contre.
Mme BAZERQUE, MM GOURAUD et MADRID s'abstiennent

ADOPTE

II - Affaires Financières

- 1/ Débat d'Orientations Budgétaires

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires 2008 se déroule sur la base du document suivant qui était annexé au présent rapport :

BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT

Recettes principales

- Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

- 2001 : 881 765 €
- 2002 : 922 803 €
- 2003 : 933 388 €
- 2004 : 1 054 754 €
- 2005 : 1 065 301 €
- 2006 : 982 878 €
- 2007 : 998 048 €
- 2008 : 1 010 945 €

- Evolution du produit fiscal

- 2001 : 1 912 690 €
- 2002 : 2 150 847 €
- 2003 : 2 331 744 €
- 2004 : 2 430 212 €
- 2005 : 2 564 692 €
- 2006 : 2 376 343 €
- 2007 : 2 493 006 €
- 2008 : 2 603 540 €(sans augmentation des taux communaux)

Dépenses principales

- Frais financiers

- 2001 : 133 449 €
- 2002 : 175 106 €
- 2003 : 152 245 €
- 2004 : 132 079 €
- 2005 : 114 237 €

- 2006 : 117 143 €
- 2007 : 133 623 €
- 2008 : 146 450 €

- Personnel communal

- 2001 : 2 226 178 €
- 2002 : 2 387 055 €
- 2003 : 2 354 398 €
- 2004 : 2 331 452 €
- 2005 : 2 450 401 €
- 2006 : 2 467 244 €
- 2007 : 2 590 454 €
- 2008 : 2 750 000 €(montant estimé)

- Pénalités Loi S.R.U.

- 2003 : 66 163 €
- 2004 : 69 364 €
- 2005 : 70 431 €
- 2006 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)
- 2007 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)
- 2008 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)

- Dépenses réelles de fonctionnement

- 2001 : 4 019 290 €
- 2002 : 4 422 792 €
- 2003 : 4 285 136 €
- 2004 : 4 263 864 €
- 2005 : 4 469 526 €
- 2006 : 4 790 971 €
- 2007 : 5 155 658 €
- 2008 : 5 372 050 €(montant estimé)

BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENTS

Recettes principales

- Excédent de fonctionnement

- 2001 : 544 683 €
- 2002 : 563 907 €
- 2003 : 655 401 €
- 2004 : 824 804 €
- 2005 : 690 532 €
- 2006 : 781 429 €
- 2007 : 860 556 €

- Taxe Locale d'Equipement : 250 000 €

- Fonds de Compensation de la T.V.A. : 222 560 €

- **Amortissements : 210 000 €**
- **Subventions diverses : 129 657 €**

Dépenses principales

1/ Dette Communale

Capital dû au 1^o janvier

- 2001 : 3 221 440 €
- 2002 : 3 214 116 €
- 2003 : 3 022 340 €
- 2004 : 2 829 888 €
- 2005 : 2 809 888 €
- 2006 : 3 113 601 €
- 2007 : 3 509 611 €
- 2008 : 3 161 322 €

Remboursement annuel du capital :

- 2001 : 464 673 €
- 2002 : 491 776 €
- 2003 : 502 349 €
- 2004 : 420 065 €
- 2005 : 396 287 €
- 2006 : 399 895 €
- 2007 : 348 290 €
- 2008 : 310 000 €

2/ Acquisitions foncières

- Acquisition de terrain (lotissement Sainte-Thérèse) : **360 000 €**
- Local de la résidence Boléro : **170 000 €**

3/ Travaux

Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2008, les travaux d'investissement suivants, dont les montants, non définitifs, sont mentionnés à titre indicatif :

- Bâtiments Communaux (Mairie, Eglise, Stand de tir,..): **150 000 €**
- Bâtiments scolaires : **44 000 €**
- Equipements Sportifs : **60 000 €**
- Matériel des Services Techniques : **20 000 €**
- Voirie : **475 000 €**
- Eclairage Public : **50 000 €**

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Retard pris dans la préparation budgétaire de l'exercice 2008, car cette tâche a été laissée pour partie à la nouvelle équipe municipale qui vient d'être élue, par respect de la démocratie.

Je tiens à annoncer devant le Conseil que les engagements pris pendant la campagne électorale seront tenus, et programmés sur les 6 années de mandat.

Nos recettes 2008 :

- pas d'augmentation des taux d'imposition : selon nos premières évaluations, le produit de l'imposition augmentera de 120.000 € par :
 - une augmentation de 3,47% due à l'élargissement des bases d'imposition sur la commune.
 - une revalorisation annuelle des bases de 1,60% (source= DGI)
- Emprunt : pas encore déterminé car nous n'emprunterons que ce dont nous avons réellement besoin par rapport aux travaux engagés. Sachez que notre capacité d'emprunt est importante, de par la bonne santé de nos finances.
- Notre budget primitif sera monté sans tenir compte des recettes éventuelles d'un casino, car nous n'avons pas encore de réponse officielle de la Commission Supérieure des Jeux. Nous n'inscrirons donc que des recettes certaines.

Investissements et travaux :

- Acquisition du terrain Ste Thérèse pour notre lotissement communal et la construction d'un programme immobilier social.
- Acquisition du local de la résidence « Le Boléro », destiné à nos services techniques administratifs, pour une accessibilité totale au public.
- Bâtiments communaux : 150.000 €
- Bâtiments scolaires : entretien et rénovation des écoles publiques Marinela et Briand
- Equipements sportifs : nous avons voté en décembre le lancement d'une procédure AMO pour la plaine des sports. Seront aussi au programme : espace jeux suppl. – restauration du parcours santé – arrosage automatique du terrain de foot.
- Voirie : Entretien et rénovation pour 475.000 € (Place de la Croix Rouge - rue A. Massy - Place de la Tour d'Auvergne –fin de la rue Pocalette) ».

M. GOURAUD indique qu'il a regardé en détail les tableaux présentés :

- la dotation globale de fonctionnement n'a pas bougé de 2001 à 2008,
- la part des impôts payés par les Cibouriens a augmentée,
- les frais financiers sont en progression de 28% depuis 2005,
- les frais de personnel sont en hausse de 18%,
- les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression,
- la dette de la mairie représente 238 €/par habitant. C'est beaucoup.

M. LOLOM répond qu'entre 2001 et 2008, nous avons réalisé 10 millions d'euros de travaux sans augmenter la dette communale ; que le produit fiscal est en hausse du fait de la revalorisation et l'augmentation de la masse des bases, et non pas des taux communaux.

M. MADRID demande si la commune prendra ses décisions en fonction du développement durable, notamment pour la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. MADRID demande si un pont est envisagé entre Saint jean de Luz et Ciboure.

M. LALANNE indique qu'une passerelle pour piétons est prévue. Le Conseil Général est en charge de ce dossier.

Communication du Maire

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal adopte une motion pour condamner la tentative d'attentat du 25 mars dernier visant un immeuble en construction.

M. MINTEGUI indique avoir préparé un texte qu'il prend sur lui de lire à l'assemblée.
Après l'avoir entendu,

Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas lier cet attentat à la spéculation immobilière. Pour lui, on est pour ou contre la pose d'une bombe.

M. MINTEGUI dit que c'est trop simple et que cela ne fera pas évoluer les choses dans ce pays.

Suite à l'intervention de M. IBARLOZA, Monsieur le Maire propose le texte suivant : « Suite à la tentative d'attentat du 25 mars à Ciboure, le Conseil Municipal exprime son opposition à l'emploi de toute violence ».

Ce texte est voté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 45.